

Négociations d'un nouvel accord de partenariat Pêche Mauritanie - UE

La pêche artisanale mauritanienne rappelle ses priorités

Alors que se prépare la rencontre du comité conjoint Mauritanie UE pour la négociation d'un nouveau protocole d'accord de partenariat pêche, la pêche artisanale mauritanienne, représentée par la section artisanale de la FNP, a rappelé ses priorités:

Accès aux céphalopodes et aux crevettes

En termes d'accès, tout accord de partenariat avec l'UE est basé sur l'exploitation, par les bateaux européens, du surplus de ressources qui ne peut pas être pêché par les flottes locales. En Mauritanie, il n'y a pas de surplus pour des stocks qui sont déjà dans un état de surexploitation, tels les céphalopodes et les crevettes, et ceux-ci doivent être réservés à la pêche nationale, en particulier artisanale.

Tout nouveau protocole d'accord de partenariat pêche avec l'UE ne doit pas permettre l'accès des bateaux européens à ces stocks surexploités, sous quelque forme que ce soit, y compris à travers le transfert de navires ou la constitution de sociétés mixtes.

Les propositions actuellement sur la table, que ce soit celle de revoir la taille minimale de capture du poulpe, ou bien d'accorder des dérogations pour pêcher des juvéniles, ne cadrent pas avec les engagements de la Mauritanie et de l'UE de promouvoir le développement durable.

Accès aux autres stocks

Le surplus de stocks qui ne sont pas pleinement exploités, comme le merlu et les espèces pélagiques, peut être réservés aux bateaux de l'UE.

Néanmoins, l'exploitation de ces surplus doit se faire dans le cadre d'une approche de précaution. C'est-à-dire que:

- les navires qui peuvent perturber notre écosystème par la puissance excessive des engins utilisés devraient être interdits.
- l'utilisation par les bateaux européens d'engins non sélectifs et qui ont un impact négatif sur l'environnement, comme les monofilaments ou les multi mono-filaments, le dragage, devrait être interdite.

Contrepartie financière – Manque de transparence

Le principal problème aujourd'hui reste le manque de transparence. Il y a un manque de transparence total tant dans le choix des priorités des actions qui seront soutenues par la contrepartie financière que dans l'utilisation des montants. Nous les professionnels, n'avons aucune idée de la façon dont cette contrepartie financière est utilisée.

Pour ce qui est des montants alloués au développement de la pêche artisanale, nous n'avons été ni informés, ni consultés à propos d'une éventuelle utilisation de ces montants pour le développement de notre secteur.

Pour les partenariats pêche, il faut mettre en place les conditions d'une transparence totale tant dans l'élaboration des plans d'utilisation des montants de la contrepartie financière que dans la façon dont ses montants sont ensuite déboursés. La transparence et l'information doivent être non seulement en direction des professionnels mais aussi de l'opinion publique.

Débarquements

En conformité avec la loi mauritanienne, toutes les prises doivent être débarquées dans les ports nationaux;

Les zones de pêche, les arrêts biologiques, les maillages

Les périodes d'arrêt biologiques, les zones de pêches et les maillages utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur en Mauritanie.

Constitution de sociétés mixtes

L'accord doit favoriser la constitution de sociétés mixtes pour les activités de transformation et de valeur ajoutée. Il ne doit pas permettre la constitution de sociétés mixtes qui engendrerait une surcapacité de pêche et mènerait à une dégradation de nos stocks ou de notre environnement marin. Il faut aussi encourager la création de sociétés mixtes entre les artisans de pêche de nos pays et des armateurs artisans européens dont les bateaux ne chalutent pas et ne draguent pas.

Embarquement d'observateurs

Souvent, les observateurs n'offrent pas toutes les garanties d'indépendance vis-à-vis des armateurs. Les accords de partenariats doivent permettre de financer une formation et une rémunération adéquate des observateurs.

Lutte contre la corruption

L'accord de partenariat pourrait aussi servir de base pour initier une discussion sur les façons dont la corruption, notamment au niveau des opérations de contrôle, et le copinage entre armateurs et observateurs peut être évitée.